

012 - 2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000094-20230314-23_12_RENGPTCDE-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

9 mars 2023

Date d'affichage :

9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 14 mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

**OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE
D'ALZON AU GROUPEMENT D'ACHAT
RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOM**

Monsieur le Maire expose le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune d'Alzon et indique que le SIVOM DU PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent.

La commune d'Alzon est déjà membre du groupement d'achat et Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion pour assurer la restauration scolaire de l'école d'Alzon.

Un marché de prestations de service a été passé par le SIVOM avec un prestataire local jusqu'au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à **l'unanimité**,

- approuve cette proposition
- décide de renouveler son adhésion auprès du groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires.

Pour info :

prix du repas : 4,49 € HT soit 4,74 € TTC pour l'option 4 plats

prix du repas : 4,65 € HT soit 4,90 € TTC pour l'option 5 plats

- Septembre 2022 - Août 2025

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :